

Montréal le 18 avril 2019

Par dépôt électronique (SDÉ)

À: Tous les participants

**Objet: Énergir - Demande concernant la mise en place de mesures relatives à l'achat et la vente de gaz naturel renouvelable
Dossier R-4008-2017**

Tel que prévu à la décision D-2019-031¹, l'audience du dossier mentionné en objet se tiendra **les 7 et 8 mai 2019, à compter de 9 h**, dans la salle Krieghoff des bureaux de la Régie de l'énergie (la Régie) à Montréal.

Dans le cadre de cette audience, la Régie souhaite d'abord connaître la position du Distributeur, ainsi que celle des intervenants sur les questions de nature juridique formulées dans la décision D-2019-31.

La Régie note que, dans sa lettre en date d'hier, Énergir souhaite retirer sa conclusion portant sur l'approbation de l'entente relative à l'achat de GNR conclue avec Tidal Energy Marketing inc., puisqu'elle estime que cette conclusion devrait désormais être soumise à la formation qui examine son rapport annuel au 30 septembre 2018 dans le dossier R-4079-2018.

Comme récemment mentionné à Énergir dans le dossier R-4076-2018², deux formations ne peuvent être saisies de demandes qui ont le même objet. Ainsi, dans ce dernier dossier, la formation a refusé de se saisir d'un sujet déjà soumis à l'attention de la Régie dans un autre dossier.

La formation au présent dossier prend cette demande de retrait de conclusion d'Énergir sous réserve. Elle a pris connaissance de la réponse d'Énergir à une demande de renseignements de la Régie dans le dossier R-4079-2018 concernant son entente avec Tidal Energy Marketing inc³. Avant de décider sur cette question, la formation au présent dossier souhaite entendre Énergir et lui demande d'assurer la

¹ [Page 26](#).

² Dossier R-4076-2018, décision D-2019-002, p. 10 et 11.

³ Pièces [B-0033](#), p. 3 et B-0021, p. 117-124; Dossier R-4079-2018, pièce B-0164, p. 99-101, R34.4.

présence d'un témoin qui sera en mesure de répondre à l'ensemble de ses questions à ce sujet lors de l'audience des 7 et 8 mai 2019.

Par ailleurs, en vue de préparer le calendrier de l'audience, la Régie demande à chaque participant de lui transmettre les informations suivantes :

- le temps requis pour la présentation de l'argumentation ainsi que la répartition de ce temps pour chacun des enjeux;
- la liste et la qualification demandée, le cas échéant, du témoin;
- le temps prévu pour le contre-interrogatoire du témoin d'Énergir ;
- tout autre commentaire utile à l'établissement du calendrier d'audience.

Enfin, la Régie demande que tous les participants lui indiquent s'ils entendent soulever des moyens préliminaires à l'audience, la nature de ces moyens et le temps estimé pour ce faire.

La Régie rappelle qu'elle s'attend à ce que les participants fassent preuve de flexibilité, dans la mesure du possible, afin de pallier les imprévus qui pourraient survenir dans le cadre de cette audience.

Les informations requises par la présente devront parvenir à la Régie, de la part d'Énergir, **au plus tard à 12 h, le 25 avril 2019** et, de la part des intervenants, **au plus tard à 12 h, le 29 avril 2019**.

Veuillez agréer l'expression de nos sentiments distingués.

Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/ml